

Dénomination du produit : **OBLIGREEN**  
Identifiant de l'entité juridique (LEI) : 969500L1L5AW6W5BHG66

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui <span style="margin-left: 200px;"><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</span>	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  <input type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

**OBLIGREEN** promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).

L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines

- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :

- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.

Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.

## **POLITIQUE D'EXCLUSION**

FLORNOY FERRI est doté d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les classifications vertes, sociales, durable ou liées au développement durable des obligations détenues par le fonds OBLIGREEN répondent à des critères stricts et objectifs (Green/Social bonds principes et Sustainability et Sustainability-linked bonds guidelines).

OBLIGREEN investissant au minimum 90% dans ce type d'obligation, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont le pourcentage de fonds de chacune des catégories :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les Objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement de **OBLIGREEN** est la recherche d'une performance de moyen/long terme positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale ou durable.

Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR représentatif de l'univers green bonds corporate euro (ticker Bloomberg : I31617EU Index). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice en particulier le Fonds pourra investir dans des obligations à dimension sociale ou durable. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Stratégie de gestion : La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs, émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants sont le raffinement de l'univers d'investissement afin qu'il soit constitué à minimum 90% de l'actif net hors liquidité d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif. Ce type d'obligation ne représentent en décembre 2023 qu'environ 6.6% du marché obligataire dans son ensemble, soit une contrainte forte de l'ordre de 93.4%.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Fonds. Néanmoins, le fonds ne s'engage pas à réduire la portée des investissements d'un certain taux minimum.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.

Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant et/ou le Comité de Gestion qui se réunit quotidiennement, estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives.

Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Hors liquidités, 90% des actifs investis de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

L'OPC est exposé :

- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.
  - jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
  - jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
  - jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
  - jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
  - jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
  - étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles
- Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.
- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.
- Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5

L'OPC investit :

Instruments financiers dérivés :

- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur
  - des futures ou options sur taux
  - des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.

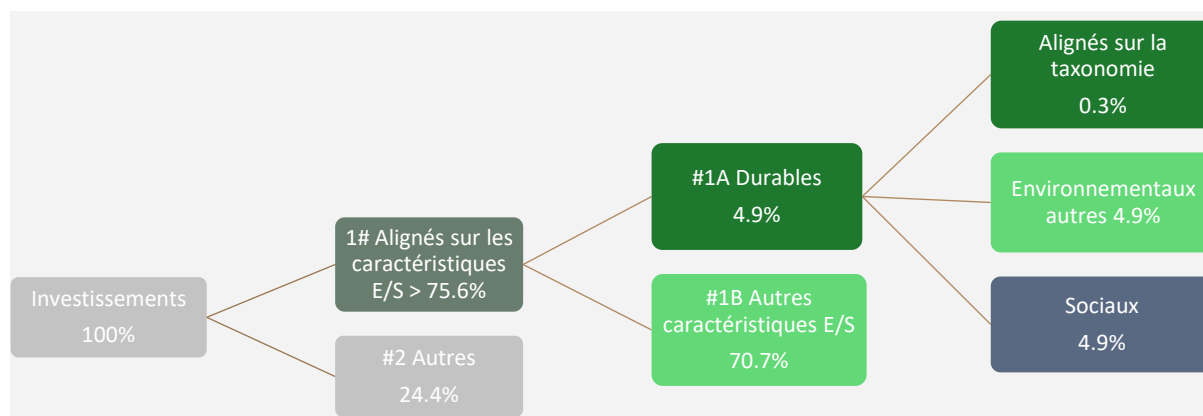
L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en obligations. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclus du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N'est pas applicable car **OBLIGREEN** a recours aux dérivés essentiellement pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables, principalement à des fins de couverture ou pour procéder à des ajustements importants de collecte ou enfin à des expositions géographiques.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;

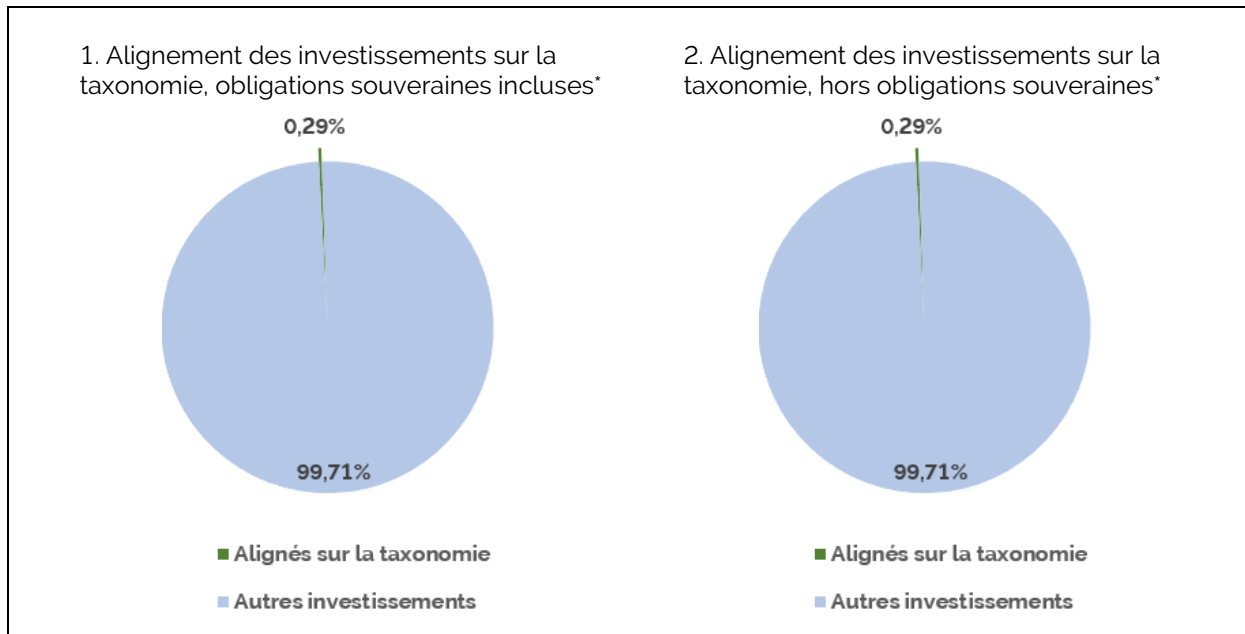
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

#### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

#### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

**OBLIGREEN** n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

#### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

**OBLIGREEN** n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

#### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

#### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?  
N'est pas applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?  
N'est pas applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?  
N'est pas applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?  
N'est pas applicable

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :  
<https://www.flornoyferri.com/esg-ethique/>